



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal du 3 Septembre  
2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le trois septembre, à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 27/08/2025

Étaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST, Madame Agnès VINCENT et Monsieur Jean BEAUFORT Adjoints  
Mesdames et Messieurs Audrey BERTHAUD, Martine LELUC, Christian LEZARME, Julie MEURANT et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, M. Xavier MICOULET par Mme LORENZETTI, M. Thierry GATTO par M. SERRET, M. Sylvain FRANCOIS par Mme VINCENT, Mme Candy MARION-FERRIER par M. FOREST

Secrétaire de séance : M. Christian LEZARME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

---

Ouverture de la séance à 19h43

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à Monsieur Denis BENOIT, maire d'Aouste sur Sye, décédé le 31 août 2025.

Le compte rendu du 25 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité

**Objet : Décision modificative n°1 budget SPIC  
N° 2025-09-03-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative ci-après présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100.000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100.000,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	100.000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100.000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>100.000,00 €</b>		<b>100.000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde N° 2025-09-03-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,  
Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Drôme,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans où comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'Approuver** le Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.
- **Dit** que Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de la Préfecture de la Drôme.

## Objet : Subvention film documentaire N° 2025-09-03-03

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique que la commune a été contactée par l'association Grâne Initiatives dans le cadre du financement du film documentaire « Les gardiens de la mémoire ».

Ce documentaire est à destination du grand public et notamment à la jeunesse et aux scolaires du territoire. Il correspond au programme d'histoire des classes de 3<sup>ème</sup> concernant les événements de la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale.

Sa spécificité est de faire connaître le seul camp de concentration nazi existant sur le territoire français actuel. Le film se propose de présenter l'organisation du camp de Natzweiler-Struthof selon une thématique prédéfinie liée à des portraits de résistants-déportés européens et de faire témoigner leurs descendants, ceux de la « deuxième génération » porteurs de l'histoire collective et auteur de leur histoire.

Le film, qui a vocation à être projeté dans les collèges de la vallée, sera également projeté dans les communes partenaires.

S'agissant d'un enjeu majeur de la transmission et du devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Grâne Initiative dans le cadre de la production de ce film documentaire.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'accorder** à l'association « Grâne Initiatives » une subvention exceptionnelle de 250 euros,
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## Objet : Approbation modification statuts du SDED – compétence IRVE N° 2025-09-03-04

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière

d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'Approuver** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## Objet : Modification statuts du SDED – distribution de chaleur et de froid N° 2025-09-03-05

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4 et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'Approuver** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## Compte-rendu des commissions

### Commission école (rapporteur M. Nicolas FOREST)

- Les effectifs sont en légère baisse sur l'ensemble du RPI, 6 classes pour 110 élèves
- Restaurant Scolaire Intercommunal : les travaux sur l'école maternelle se sont achevés dans les temps grâce au travail des services techniques et des artisans. L'état subventionne à hauteur de 19.000 €, a priori la région devrait également financer une partie. Le solde sera réparti entre les communes de Pie-gros-La Clastre et Mirabel et Blacons
- Réunion du transport scolaire : la région a réorganisé le transfert scolaire pour les RPI, les arrêts intermédiaires ne sont plus payants pour les parents d'élèves.

### Commission mobilité (rapporteur M. Jean BEAUFORT)

- Souhait d'une étude globale sur la circulation au centre du village avec un giratoire et des feux récompenses. Un maître d'œuvre sera missionné pour cette étude globale. Le département est prêt à nous accompagner sur ce dossier.

## Questions et informations diverses

- M. Denis SERRET demande ce qu'il en est du projet Poste. Jusqu'en juin le projet Bee's café avait été retenu mais la vente n'a finalement pas été finalisée. Le dossier est toujours à l'étude
- M. Denis SERRET fait un retour sur les visites estivales :
  - Vieux village : 11 pers,
  - Eglise : 0,
  - Canaux : 22 pers,
  - Papeteries : 25 pers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 5 novembre 2025 à 19h00.



Le Maire,

Jean-Philippe ROCHE